



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/608/2007

15 janvier 2007

FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

APPEL DE CANDIDATURES POUR UN COURS DE BASE À L'INTENTION DU PERSONNEL DES AUTORITÉS NATIONALES CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES SUR LE PLAN NATIONAL PARIS (FRANCE) 5 - 15 MARS 2007

1. Le Secrétariat technique ("le Secrétariat") et l'autorité nationale française sont heureux d'annoncer qu'un cours de base de neuf jours à l'intention du personnel des autorités nationales chargé de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") sur le plan national se tiendra au Centre français de formation pour l'interdiction des armes chimiques (CEFFIAC), à Paris (France) du 5 au 15 mars 2007. Ce cours vise à aider les États parties à s'acquitter des obligations de la Convention et à atteindre les objectifs du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII.
2. Ce cours s'adresse avant tout au personnel des autorités nationales qui n'est jamais intervenu ou est peu intervenu dans la mise en œuvre de la Convention, mais qui est toutefois effectivement chargé, au plan national, des tâches spécifiques à sa mise en œuvre. Ce cours comportera quelque 60 heures d'instruction, dont environ 20 seront consacrées à des exercices pratiques et à la visite d'installations. Le programme du cours est exposé à l'annexe 1 de la présente note.
3. Le cours se déroulera en français et des services d'interprétation simultanée vers l'anglais seront assurés. Les participants devront donc posséder une bonne maîtrise écrite et orale d'une de ces deux langues.
4. Les États parties dont les ressortissants n'ont encore jamais participé à un cours de base organisé par le Secrétariat sont particulièrement invités à désigner des candidats. La priorité sera donnée à un candidat de chacun de ces États parties. Les États non parties sont également invités à désigner des candidats.



5. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer un nombre limité de participants. Il convient de préciser pour chaque candidat désigné si le parrainage conditionne leur participation. Les candidats ayant déjà participé à un cours de base à l'intention du personnel des autorités nationales ne peuvent bénéficier d'un parrainage. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défraiera le voyage, l'hébergement ainsi que les repas et paiera des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Tous les participants doivent accepter l'assurance médicale qui leur sera fournie pour la durée du cours. Seules les assurances des participants parrainés seront prises en charge par le Secrétariat.
6. Le Secrétariat organisera l'hébergement de tous les participants. Les participants qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de cet hébergement sont invités à en informer le Secrétariat le plus tôt possible afin d'éviter tous frais d'annulation. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat ne règlera pas le coût d'un hébergement qu'il n'aura pas organisé. Les autorités nationales seront informées de tous les frais supportés par le Secrétariat qui sont dus aux invités informant de leur présence puis annulant à la dernière minute ou ne se présentant pas.
7. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour réduire au minimum les dépenses du Secrétariat, les participants parrainés arriveront **au plus tôt le dimanche 4 mars 2007**, pour repartir **au plus tard le vendredi 16 mars 2007**.
8. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ des participants parrainés doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec le cours ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets.
9. Toutes les désignations par les États parties doivent être formellement approuvées par l'autorité nationale et pour les États non parties par l'instance gouvernementale compétente.
10. Les participants sont invités à se procurer tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit) avant leur départ pour la France.
11. Les États parties et les États non parties sont invités à remplir le formulaire de désignation reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en veillant particulièrement à fournir toutes les indications demandées. Les formulaires remplis doivent être envoyés par la poste au Directeur, Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopieur au +31-(0)70 306 3535 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le lundi 5 février 2007**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront au cours.

12. Des renseignements complémentaires sur le cours peuvent être obtenus auprès du Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance, dont les coordonnées figurent au paragraphe précédent.

Annexes :

Annexe 1 : Programme du cours

Annexe 2 : Nomination Form (Formulaire de désignation, en anglais seulement)

Annexe 1

**COURS DE BASE À L'INTENTION DU PERSONNEL DES AUTORITÉS
NATIONALES CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES
CHIMIQUES SUR LE PLAN NATIONAL
PARIS (FRANCE)
5 - 15 MARS 2007**

PROGRAMME DU COURS

Accueil et ouverture du cours ¹
Introduction : Histoire des armes chimiques
1. La Convention sur l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
La Convention
L'OIAC et ses organes directeurs
L'état d'application de la Convention
2. Appliquer la Convention
Les droits et les obligations des États parties
Mesures législatives et administratives qui doivent être adoptées par les États parties au terme de la Convention
Désigner ou mettre en place une autorité nationale
Les missions de l'autorité nationale et ses relations avec l'OIAC
La coopération internationale et l'assistance dans le contexte des Articles X et XI de la Convention
Déclarations initiales au titre de l'Article III de la Convention
Déclarations annuelles au titre des Articles IV et V, de la quatrième partie (A) et de la cinquième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention
Déclarations initiales et annuelles au titre de l'Article VI et de la sixième partie de l'Annexe sur la vérification
Déclarations annuelles au titre de la quatrième partie (B) de l'Annexe sur la vérification
Recensement des installations industrielles déclarables au titre de la Convention (fabrication, traitement et consommation)
Déclarations initiales et mises à jour annuelles au titre de l'Article VI, et des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification
Déclarations initiales et annuelles au titre de l'Article VI et de la neuvième partie de l'Annexe sur la vérification
Assistance et protection contre les armes chimiques, au titre des paragraphes 4 et 7 de l'Article X de la Convention
Établissement des faits et mécanisme de vérification au titre de l'Article IX de la Convention

¹ Un programme détaillé sera distribué à tous les participants au cours de la séance d'ouverture.

Application des dispositions de vérification de la Convention
Présentation du programme d'appui à l'application
Sécurisation des données et protection des informations confidentielles

3. Produits chimiques et armes chimiques
Classification des armes chimiques
Armes chimiques et installations de fabrication d'armes chimiques
Les tableaux des produits chimiques
Effets des substances toxiques
Toxines
Munitions et dispositifs; dispersion et persistance des agents chimiques
Introduction à la surveillance des agents de guerre chimique et au prélèvement et à l'analyse d'échantillons
Le Manuel de déclaration et le Manuel sur les produits chimiques
L'expérience française en matière de contrôle des exportations
Équipement à double usage
Visite d'une installation de traitement et de recyclage de déchets industriels

4. Exercices
Présentation des scénarios
Constitution des groupes de travail
Analyse des scénarios
Exercice de déclarations
Exercice d'inspection dans une installation de fabrication de produits chimiques non inscrits
Armes chimiques anciennes et armes chimiques abandonnées
Évaluation du cours

Annex 2

**BASIC COURSE FOR PERSONNEL OF NATIONAL AUTHORITIES INVOLVED
IN THE NATIONAL IMPLEMENTATION OF THE
CHEMICAL WEAPONS CONVENTION
PARIS, FRANCE
5 TO 15 MARCH 2007**

NOMINATION FORM

Applications for the course must be received at the Secretariat **no later than Monday,
5 February 2007**

Applications should be addressed to:

The Director, International Cooperation and Assistance Division, OPCW
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR The Hague, the Netherlands
Fax: +31 (0)70 306 3535; e-mail: ipb@opcw.org.

Please TYPE or USE BLOCK LETTERS.

1.	Government body making the nomination			
2.	Family name of nominee			
3.	First name(s)			
4.	Date of birth	Day	Month	Year
5.	Citizenship			
6.	Gender	Male <input type="checkbox"/>	Female <input type="checkbox"/>	
7.	Passport number			
8.	Date of issue	Day	Month	Year
9.	Expiry date	Day	Month	Year
10.	Place of issue			
11.	Employer			
12.	Description of duties			
13.	Contact address (Please do not give a post-office box number)	Street		
		Number	Post code	
		City		
		Country		
14.	E-mail address			
15.	Telephone numbers, including country and city codes	Home		
		Work		
		Mobile		
16.	Fax numbers, including country and city codes	Home		
		Work		

17.	Has the nominee previously attended a basic course of this kind?	Yes <input type="checkbox"/> If so, when and where?	No <input type="checkbox"/>
18.	Is sponsorship a condition of participation?	Yes <input type="checkbox"/>	No <input type="checkbox"/>

--- 0 ---